

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-003

Mis en ligne le 25 juillet 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

- AT2022_352 : Travaux de raccordement en eaux usées et en eau potable
- AT2022_362 : Effondrement de la chaussée 6 bis rue Rétimeare
- AT2022_363 : Travaux pour la banque Crédit du Nord, 12 rue Camille Saint Saens
- AT2022_366 : Travaux de réparation sur les voiries communales
- AT2022_370 : Travaux de branchement électrique du n°75b rue de la République
- AT2022_372 : Travaux d'élagage d'arbres, 61 rue du Calvaire
- AT2022_373 : Travaux de branchement d'assainissement du 12 rue Jean François

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_352

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/MSe
Objet : Travaux de raccordement en eaux usées et en eau potable.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement en eaux usées et en eau potable **au n°1 de la rue Saint François**, réalisés par **LA SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 11 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3 emplacements au droit du n°1 de la rue Saint François, à compter du LUNDI 11 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation sera interdite rue Saint François entre la rue Thiers et la rue de l'Étang pendant les travaux, sauf pour les riverains.

Article 3. - Les riverains, pour quitter leur domicile, seront autorisés à remonter la rue Saint François en sens inverse pendant la durée des travaux.

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par LA SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 07/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_362

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/SM
Objet : Effondrement de la chaussée 6 bis rue Rétimare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de mise en sécurité suite à l'effondrement de la chaussée, au droit du **n°6 bis de la rue Rétimare**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Rétimare entre la rue Lanark et la rue du Bouloir, à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Une déviation sera mise en place par la rue Lanark, **à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques de la Ville d'YVETOT.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 19/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_363

Service : Direction des Services Techniques

Réf : EC/FA/GL/MLA

Objet : Travaux pour la banque Crédit du Nord, 12 rue Camille Saint Saens.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'enlèvement des bungalows pour la banque Crédit du Nord, au **n° 12 de la rue du Camille Saint Saëns**, réalisés par **ARAMIS SECURITY**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **le JEUDI 28 JUILLET 2022**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **6 emplacements, de chaque côté de la rue du Camille Saint Saens au niveau de la place des Belges, le JEUDI 28 JUILLET 2022**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Camille Saint Saens entre la rue Percée et la rue Carnot, le JEUDI 28 JUILLET, le temps du chargement,**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, apposés par **les Services Techniques Municipaux**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint





Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 19/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_366

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/MLA
Objet : Travaux de réparation sur les voiries communales

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparations des voiries pour le compte de la ville d'Yvetot **dans les rues et parkings de la commune d'YVETOT**, réalisées par **TROLETTI TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux **sur l'ensemble des rues de la commune d'Yvetot à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée au droit des travaux sur l'ensemble des rues de la commune d'YVETOT **à compter du LUNDI 25 JUILLET 2022.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le : 

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 19/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_370

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/MLA
Objet : Travaux de branchement électrique du n°75b rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de modification du branchement électrique, réalisées par **Eiffage Energie, au n°75b de la rue de la République**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 1 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant le long de la propriété du **n°75B de la rue de la République** pendant les travaux **à compter du LUNDI 1^{er} AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur la rue de la République pendant les travaux au droit du **n°75B de la rue de la République** pendant les travaux **à compter du LUNDI 1^{er} AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 21/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_372

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/MLA
Objet : Travaux d'élagage d'arbres, 61 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'élagage, réalisées par **ARBOMAX au 61 de la rue du Calvaire** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 2 AOÛT 2022 et ce jusqu'au JEUDI 4 AOÛT 2022.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux **sur 3 emplacements en face du 61 Rue du Calvaire, à compter du MARDI 2 AOÛT jusqu'au JEUDI 4 AOÛT.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux au n° 31 rue du Calvaire, **à compter du MARDI 2 AOÛT jusqu'au JEUDI 4 AOÛT.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 21/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2022_373

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/MLA
Objet : Travaux de branchement d'assainissement du 12 rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement au **n°12 de la rue Jean François**, réalisées par **LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOIRIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation sera interdite **rue Jean François** pendant les travaux sauf pour les riverains, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux..**

Article 2. - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant **entre le n° 5 et le n°7 de la rue Jean François** pendant les travaux, **à compte du MARDI 16 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société Nouvelle de Voirie.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le : 

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 21/07/2022
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.